

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DRH 86 Approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment le chapitre II du Titre I ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes rendu le 23 mai 2012;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 19 mars 2013 ;

Vu la délibération 2013 DRH 7 des 25 et 26 mars 2013 portant approbation du programme pluriannuel de l'accès à l'emploi titulaire de la collectivité parisienne ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 25 novembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les modifications au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le bilan et les modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexés à la présente délibération sont approuvés.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO